

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

**SICADE**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté par date du .....  
( Jort N° ..... Du .....)

**Organisme :** Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

**Domaine de la prestation :** Domaine Public Maritime.

**Objet de la prestation :** Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime.

**Conditions d'obtention**

-L'intérêt public pour l'utilisation privative du Domaine Public Maritime.

**Pièces à fournir**

- 1) Une Demande au nom du directeur général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.
- 2) Un plan de situation du projet à l'échelle 1/2000 ;
- 3) Un plan de masse des équipements à installer ;
- 4) Un plan de détail des équipements à installer spécifiant les matériaux légers et démontables à utiliser.
- 5) Une copie conforme à l'originale de l'autorisation d'exercice de l'activité délivrée par les autorités compétentes.
- 6) Une copie de la carte d'identité nationale et pour les personnes morales une copie conforme à l'original du registre du commerce et de l'identifiant fiscal.

Remarque : Les demandes d'occupation temporaire pour les activités saisonnières estivales doivent être déposées au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

| <b>Etapas de la prestation</b>   | <b>Intervenants</b>   | <b>Délais</b>  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude du dossier avec constat sur terrain</li> <li>- Etude et préparation de l'arrêté d'autorisation</li> <li>- Signature de l'autorisation par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable</li> <li>- Délivrance de l'autorisation</li> </ul> | <p>Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral<br/>Commission consultative représentée par les différents ministères et organismes concernés</p> <p>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p> <p>Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral</p> | deux mois à compter de la date de dépôt d'un dossier complet |

### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Service régional de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral  
**Adresse :** selon gouvernorat Littoral

### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Service régional de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral  
**Adresse :** dépend du gouvernorat régional

### **Délai d'obtention de la prestation**

deux mois à compter de la date de dépôt d'un dossier complet.

### **Références législatives et / ou réglementaires**

La Loi n° 95/73 du 24 juillet 1995 sur le Domaine Public Maritime telle que modifiée par la loi n° 2005/33 du 4 avril 2005 .